

ne serais pas d'avis d'en limiter le nombre par une réglementation qui pourrait être un peu arbitraire. On le fait en Russie et en Suède, et tout récemment la Suisse vient de s'y résigner, mais je crois qu'en France on atteindrait le même but avec moins de rigueur apparente, en appliquant rigoureusement la fermeture aux contraventions et en se montrant sévère pour les autorisations préalables. A l'aide de ces moyens, le nombre des cabarets dépendrait bien réellement de l'autorité judiciaire et de l'administration, qui se feraient ainsi équilibrer, tout en marchant vers le même but ¹.

Ces lignes datent de douze ans, et le mal n'a fait qu'empirer. En 1890, dix ans après la loi qui donnait toute liberté à l'ouverture des cabarets, on comptait 451,000 débits de boissons en France; en 1900 leur nombre dépassait 500,000. Et la multiplication des *empoisonneurs* patentés continue à se faire sous l'œil bienveillant de l'administration.

Partout, mais surtout dans les villes, le marchand de vins est une puissance avec laquelle il faut compter. Les rues des quartiers ouvriers regorgent de débits: dans certaines, on trouve 38 cabarets sur 40 maisons, de sorte que, suivant l'expressive image de M. l'abbé Ract, « une bonne partie des Français n'est occupée jour et nuit qu'à verser à boire à l'autre. »² A Paris, le spectacle de certains faubourgs est navrant, tant l'excitation à l'ivresse y est abondante. Les marchands de vins ne se bornent pas à occuper les coins des rues, ils accaparent presque toutes les boutiques. Au quartier Sainte-Marguerite, leur nombre est monté de 185 en 1880 à 350 en 1900.

Actuellement, écrit M. Massard ³, il y a en moyenne (dans le quartier Saint-Antoine) quatre bars pour six habitations; mais dans certaines rues, la rue de Montreuil et la rue de la Roquette par exemple, cette moyenne est beaucoup plus élevée: on en voit autant que de maisons. Il y en a 87 de l'hôpital Saint-Antoine à la place de la Bastille sur 150 numéros.

L'exemple de Paris est suivi en province. Dans les départements qui avoisinent la capitale, villes et campagnes sont infestées d'innombrables cabarets. Le nord de la France n'échappe pas à la contagion, pas plus du reste que la catholique Bretagne, où l'ivrognerie est un vice trop répandu. La petite ville de Brest se distingue, entre beaucoup d'autres, par le nombre démesuré de nos débits de boissons.

Cette surabondance de cabarets est nuisible et inquiétante.

Nous pensons, dit très bien M. Massard, que l'ouvrier oisif ne songe tant au cabaret, pendant les instants de suspension de travail, que parce qu'il est réellement suggestionné par le nombre exorbitant de ces établissements.

1 — *Questions d'hygiène sociale*, pp. 50-52.

2 — *Alcoolisme et décadence*, 1900.

3 — *De l'alcoolisme dans le quartier Saint-Antoine*, thèse, Paris, 1901.